



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Mission Catastrophes Naturelles

Affaire suivie par MJ Labregère
tél : 05.46.68.60.00
ddpp@charente-maritime.gouv.fr

REF : 2020-3173

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

La Rochelle, le 22 décembre 2020

OBJET : Mise en œuvre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 (« retrait-gonflement des argiles »)

P.-J. : Dossier de demande d'aide

La loi de finances pour 2020 a prévu de consacrer 10 millions d'euros à la mise en place exceptionnelle et transitoire d'un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 (également appelé phénomène de « retrait-gonflement des argiles »). Il vise les bâtiments d'habitation achevé depuis plus de dix ans au 31 décembre 2017 et soumis à des dommages importants compromettant leur solidité ou les rendant impropres à leur occupation.

Ce dispositif est réservé aux propriétaires occupant ces biens à titre de résidence principale, localisés dans une zone d'exposition moyenne ou forte à ce phénomène. Les bâtiments concernés sont situés dans les communes qui ont formulé, avant le 31 décembre 2019, au titre de la sécheresse survenue en 2018, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et ne l'a pas obtenue.

Ce dispositif vise les ménages très modestes et modestes, au sens des plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il est attribué dans la limite de 15 000 € pour les ménages très modestes et de 10 000 € pour les ménages modestes, pour un taux maximal de 80 % du montant des travaux réalisés.

S'agissant d'un dispositif exceptionnel, les bénéficiaires devront avoir déposé leur demande avant le 28 février 2021. Un exemplaire du dossier de demande d'aide figure en annexe.

L'ensemble des informations concernant ce dispositif, notamment les zones éligibles et les plafonds de ressources, est par ailleurs disponible sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Je compte sur votre mobilisation pour assurer la diffusion de cette information au sein de votre commune.

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

Copie pour information à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets